

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 26 août 2020**

Communication n° 32/08.2020

Objet: mesures COVID pour la rentrée scolaire

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons reçu, jeudi dernier, la directive de M^{me} la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, relative aux mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la rentrée scolaire.

Le Canton demande aux enseignants de porter le masque lors de tout déplacement dans les bâtiments, mais également en classe et dans les espaces communs (salle des maîtres, de réunion, etc.), lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.

Les règles d'hygiène des mains continuent d'être appliquées aux enfants et à tous les professionnels de l'école obligatoire. Une distance de 1,5 mètre doit être observée entre adultes, mais également entre adultes et enfants.

Le service des bâtiments a effectué un marquage au sol dans tous les bâtiments scolaires, afin de faciliter le respect des distances, et a déposé un flacon de gel hydroalcoolique à tous les endroits stratégiques. Il a également fait poser des panneaux de protection en plexiglas au guichet du secrétariat.

Les bureaux des enseignants et des élèves sont nettoyés une fois par jour. Les poignées de porte, interrupteurs et robinets des lavabos sont désinfectés deux fois par jour.

L'utilisation d'aspirateurs par le personnel de nettoyage est proscrite. Notre personnel a été rééquipé en conséquence.

Des directives ont également été édictées par l'OAJE pour les lieux d'accueil parascolaire.

Toutes ces mesures entraînent un surcoût non budgétisé.

La Municipalité

Saint-Prex, le 26 août 2020/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à MM. Anthony Hennard, municipal, au 079 458 79 41, et Stéphane Porzi, municipal, au 079 740 40 75.